## GROUPAMA S.A.

Société anonyme au capital de 1 186 513 186 €.
Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris.
343 115 135 R.C.S. Paris.
Entreprise régie par le Code des assurances.

### AVIS PRÉALABLE DE RÉUNION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 24 février 2005 à 15 heures dans les locaux de Groupama (Salle 113 D), 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

— Nomination d'administrateurs ;
— Jetons de présence ;
— Pouvoirs pour les formalités.

### PROJETS DE RÉSOLUTIONS

***Première résolution.*** — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration de nommer à compter de ce jour M. … en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration de nommer à compter de ce jour M.… en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

***Troisième résolution.*** — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration de nommer à compter de ce jour M. … en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

***Quatrième résolution.*** — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à la somme de 200 000 € le montant global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2005 et les exercices ultérieurs.

***Cinquième résolution.*** — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

---

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte dans les registres de la société, cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ceux qui souhaitent assister personnellement à l'assemblée, doivent demander au préalable une carte d'admission auprès du service Gestion de l'Actionnariat de la société Groupama S.A. Tout actionnaire nominatif recevra un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

*Le conseil d'administration.*

***80797***

---

## HIGHWAVE OPTICAL TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 190 101,60 €.
Siège social : Rue Paul Sabatier, 22300 Lannion.
418 157 343 R.C.S. Guingamp.

### AVIS DE SECONDE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 10 janvier 2005 n'ayant pu valablement délibérer faute d'avoir réuni le quorum suffisant, les actionnaires de la société Highwave Optical Technologies sont informés qu'ils sont à nouveau convoqués pour le jeudi 20 janvier 2005 à 15 heures, au siège social, rue Paul Sabatier, 22300 Lannion, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

*Ordre du jour.*

Résolutions à caractère ordinaire :

— Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire :

— Constatation d'une augmentation de capital social du fait de l'exercice de BSA et de BSPCE au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004 ;

— Approbation d'un apport en nature de 100 % des actions de la société DA-LightCom, société anonyme au capital de 213 179 €, dont le siège social est sis au 4, rue Galilée, 22302 Lannion, immatriculée au R.C.S. de Guingamp sous le numéro 437 933 609 ;

— Augmentation de capital en rémunération de l'apport en nature ;

— Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 24 000 € par émission de 300 000 actions nouvelles ;

— Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé ;

— Augmentation de capital réservée aux salariés ;
— Modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

L'attestation devra être adressée ou déposée cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, par les intermédiaires auprès de l'établissement : Euro Emetteurs Finance, service des assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17.

Les actionnaires pourront solliciter auprès de la société ou d'Euro Emetteurs Finance, service des assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, six jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à Euro Emetteurs Finances, mandataire de la société, à l'adresse sus désignée ou à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'avis de réunion et le texte des résolutions ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 10 décembre 2004.

*Le Directoire.*

***80776***

---

## IENA PERFORMANCE 3

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
392 030 045 R.C.S. Paris.

### DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le mercredi 5 janvier 2005 à 15 heures au siège social de la Sicav, n'a pu valablement délibérer, faute d'avoir réuni le quorum nécessaire sur première convocation.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 20 janvier 2005 à 15 heures au siège social, 11, avenue d'Iéna, Paris (16e), au deuxième étage, en vue de délibérer sur le même ordre du jour, à savoir :

*Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.*

— Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;